

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU LOT N°007/2021  
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU CAUSSE DE MARTEL ET DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE  
SMECMVD

Place des Consuls 46600 MARTEL  
Tél : 0532260782 Courriel : eaupotable@SMECMVD

\*\*\*\*

Séance du 22 janvier 2021

\* \* \*

**OBJET** : Avenants de transfert pour les contrats en cours (marchés publics, DSP, CSP), les conventions, les emprunts et les subventions

**Membres en exercice : 17**

**Présents : 17**

**Votants : 17**

**PRESENTS** : Jean DELVERT – Jean-Vincent FEIX – Jacques BOULONNE – Guy FLOIRAC – Jean-Luc LABORIE – Arnaud RICOU – Didier DELBREIL – Michel LEVET – Gabrielle COLLIGNON – Annie CAVIER – Michel BELIE (suppléant de VITRAC Olivier)– Guy MISPOULET – Serge ROCHA (suppléant de JOS Gaeligüe)– Philippe CASTANET – Guy GIMEL – Christian DAURAT – Alain LALBIAT (suppléant de CHASSAING Thierry)

**ABSENTS** : Olivier VITRAC, Gaëligüe JOS et Thierry CHASSAING (délégués titulaires)

**Secrétaire** : FLOIRAC Guy

**Date convocation** : 18 janvier 2021

Suite à la procédure de fusion entre les Syndicats d'Eau Potable de la Région de Martel, du Blagour, du Doux et de la Moyenne Vallée de la Dordogne,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 décembre 2020 portant création du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD) par fusion des Syndicats d'Eau Potable de la Région de Martel, du Blagour, du Doux et de la Moyenne Vallée de la Dordogne avec effet au 01 janvier 2021,

Il convient de transférer au nouveau Syndicat créé : le Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD), tous les contrats (marchés publics, contrats de DSP, emprunts, ....) conventions et subventions des structures suivantes :

- Le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Martel,
- Le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Blagour,
- Le Syndicat des Eaux du Doux,
- Le Syndicat d'alimentation en eau potable de la Moyenne Vallée de la Dordogne,

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'AUTORISER le Président à signer tous les avenants de transferts formalisant le changement de titulaire pour tous les contrats en cours (marchés publics, contrats de DSP, emprunts...etc), conventions et subventions des structures listées ci-dessus, ainsi que toutes pièces relatives à ces affaires.
- DIT que la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le TA de Toulouse, par courrier (68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex) ou par application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de 2 mois à compter de la publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président du SMECMVD par courrier (Place des Consuls 46600

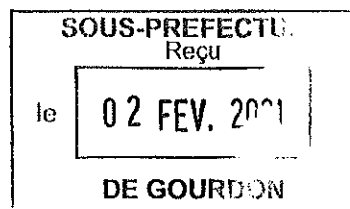
MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de 2 mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

MARTEL le 22 janvier 2021

Le Président du SMECMVD,

Jean Luc LABORIE



**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
**REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE**  
LE ... 02/02/21 .....  
**PUBLIÉ OU NOTIFIÉ**  
LE ... 05/03/21 .....

Le Président  
**Jean Luc LABORIE**

